

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230504-202

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

t de la Corrèze e Francaise		Service	Pôle Aménagement		
		Туре	Réglementation du stationnement		
6.1	Liberté	rtés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Purges de chaussées					
Du mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2023					
Avenue du Grand Puy					
Pôle Aménagement					

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 3 mai 2023, présentée par le Pôle Aménagement de la mairie d'Ussel, rue du Château d'Eau - 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux :

## Arrête,

Dans la période comprise entre le mardi 9 mai à 8 h 00et le vendredi 26 mai 2023 à 18 h 00, durant les travaux de purges de chaussées avenue du Grand Puy:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou feux tricolores.

Durant les travaux la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

## Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police et aux services de transports en communs.

Fait à Ussel, le 4 mai 2023.

Le Maire. Vice-Président du ofiseil Départemental de la Corrèze

**Christophe ARFEUILLERE** 

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 1 5 MAI 2023

Notification le: